

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-330
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Convention d'exposition

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que Madame Yolaine DE CASTEJA met à disposition des publics une exposition de ses tableaux ;

Considérant que la médiathèque communautaire de Neuvéglise-sur-Truyère souhaite accueillir une exposition du 30 mai au 31 août 2026 ;

Considérant la convention d'exposition définissant les modalités de prêt entre Madame Yolaine DE CASTEJA et Saint-Flour Communauté ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention définissant les modalités de prêt d'œuvres d'art entre Madame Yolaine DE CASTEJA et Saint-Flour Communauté ;

Article 2 : Que le transport de l'exposition sera assuré par Madame Yolaine DE CASTEJA et qu'un état des lieux des œuvres sera effectué ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 15 mai 2026



Le Président,
SAINT-FLOUR
COMMUNAUTE
Philippe DELORT

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 19 JUIN 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **19 JUIN 2026**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260515-DEC2026-330-AU
Date de télétransmission : 19/06/2026
Conformément à l'ordonnance

CONVENTION D'EXPOSITION

Entre

Saint-Flour Communauté,
Représentée par son Président, Philippe DELORT,
Dont le siège social est situé au Village d'entreprises – ZA du Rozier Coren – 15100 Saint-Flour,
D'une part,

Et

Madame Yolaine DE CASTEJA domiciliée à : Costeirac, 15260 Neuvéglise-sur-Truyère.
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Saint-Flour Communauté accueille à titre gracieux l'exposition de Madame Yolaine DE CASTEJA.

Article 2 : Les pièces exposées

Les pièces exposées sont au nombre de UN.
Leur description est détaillée en annexe.

Article 3 : Lieu d'exposition

Les pièces seront exposées à la médiathèque communautaire de Neuvéglise situé 4 place Albert
15 260 Neuvéglise-sur-Truyère.

Article 4 : Durée d'exposition

L'exposition sera d'une durée de 3 mois.
Les dates de l'exposition s'étendront du 30 mai au 31 août 2026.

Article 5 : Assurances et gardiennage

Saint-Flour Communauté est assurée au titre de la garantie responsabilité civile pour les expositions
dont elle a la garde.

La communauté de communes n'assure aucun gardiennage particulier de l'exposition.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires

À Saint-Flour, le

***Le Président,
Philippe DELORT***

***L'exposante,
Yolaine DE CASTEJA***

Liste des œuvres exposées, formats et techniques, fournie par l'exposant :
Peinture marc de café, 36 X 26 cm, FAN, 28.00 euros